Conditions de vente

Communauté de Communes Océan Marais de Monts

MODALITES

Afin de traiter votre demande dans les meilleurs délais et de manière satisfaisante, une fiche contact doit être dûment renseignée afin de pouvoir rédiger un devis au plus près de votre besoin. Aucun devis ne pourra être rédigé sans la fiche contact totalement complétée.

Le devis doit être retourné à l'agent de réservation dûment rempli et signé dans un délai de deux semaines pour que la réservation soit validée. Auquel cas l'option posée lors de la demande est annulée.

A noter que le nombre de participants est indicatif, il vous sera facturé le nombre « réel » de participants le jour de votre visite. *Cependant il est à noter qu'un groupe doit être composé* ***obligatoirement*** *de 15 personnes minimum (hors groupe de personnes en situation de handicap) pour pouvoir appliquer le tarif groupe*. En tout état de cause, si le nombre de personnes devait être inférieur à 15 , la différence vous sera facturé. Aucun acompte ou paiement en avance ne vous est demandé ; aucun frais ne vous sera demandé en cas d'annulation minimum 5 jours ouvrés à l'avance par écrit, sauf en cas d'une météo nous obligeant à l'annulation ou au report.

CONDITIONS D'ANNULATION OU REPORT DE VOTRE VENUE

Toute annulation totale ou partielle doit nous être signalée par écrit, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date réservée. Au-delà de ce délai, l'activité réservée sera facturée, exception faite des cas de force majeure pour l'une ou l'autre partie.

L'activité pourra, en fonction des disponibilités des médiateurs, être reportée à une date ultérieure et donner lieu à une nouvelle réservation.
Les médiateurs se réservent le droit de mettre fin à la séance si des agissements ou comportements perturbateurs compromettent le bon déroulement de l'animation.

En cas de mauvaises conditions climatiques, nous pouvons adapter, annuler ou reporter la visite en accord avec les deux parties.
Un devis signé engage le demandeur signataire qui ne peut se prévaloir de n'en connaitre les conditions.

PAIEMENT

Les règlements en différé: le client peut procéder au paiement lorsqu'il reçoit un Titre de paiement du Trésor Public à la suite de sa venue, dans ce cas le numéro de Siret doit être obligatoirement précisé dans la fiche contact. La facture sera émise avec le TIP.

Pour les institutions publiques, la facturation se fera par Chorus Pro.

Les règlements chèque, CB ou espèces se font obligatoirement le jour de la visite à l'accueil du site visité. A défaut de paiement le jour de la visite, nous nous réservons le droit de refuser la prestation. La facture est envoyée par mail ensuite au contact comptabilité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OCÉAN MARAIS DE MONTS